[illegible] cette contrée, je n'ai jamais vu [illegible] pareille. Jamais blessé, [illegible] mais comme je ne m'intéresse [illegible] ce qu'elle fait actuellement, j'ai préféré [illegible]

Chez M. Hubat

M. Hubat estime lui aussi que la situation est assez critique et ne peut pas non plus entrevoir la fin du conflit. Comme il [illegible] l'avait déjà dit dans de précédentes entrevues, M. Hubat nous déclare que M. Brouster est toujours dans la même disposition où on lui connaît la chambrachage et des [illegible] prendre un certain nombre d'ouvriers [illegible] après comme avait la grève, fomentée par l'Allemen ou celle des chômeurs.

Les manœuvres de M. Brouster se révèlent à la pensée qu'il a pu se soupçonner d'avoir [illegible] des armes chez un armurier de Douai. Les bruits qu'on a fait courir à ce sujet sont absolument faux ,nous dit-il, et ce n'est encore un moyen de plus à l'appui des nombreuses calomnies qui ont présenté que mouvement est sur le point d'avorter.

Il blâme les agissements du militant du syndicat rouge qui s'est rendu près de l'armurier de Douai au nom de M. Brouster dans le but de savoir si les armes avaient été commandées et il estime que l'action qu'il a commise est tout à fait malhonnête.

— Certes nous n'aurons pas connu toutes des magnanes, ajoute M. Hubat, si le gérant d'armes ne nous avait dit, afin de connaître s'il était exact que nous désirions des revolvers. Jamais pareille pensée ne nous est venue à l'esprit, et je m'élève de toutes mes forces contre de semblables intentions.

D'ailleurs je m'en vais de ce pas informer M. le procureur de la République de Péronne, et sur ma parole M. Hubat nous quitte pour se dégager vers cette ville.

Les réunions

Comme chaque jour, les grévistes ont tenu une réunion à l'estaminet Havesque, sous la présidence de Maulin, assisté du secrétaire Bournet, qui a exposé la situation de la grève. Il n'y a pas en d'incident et l'assemblée commencée à 8 heures s'est terminée à 10 heures.

Le syndicat rouge [illegible] un meeting pour ce soir, à 6 heures, salle Bachelet, à Bertincourt. Il y assiste deux des ouvriers agricoles, les fermiers, les commerçants municipaux, les maires et les curés.

Les troupes

Le service d'ordre n'a pas été modifié. Dans la journée, deux cent cinquante [illegible] du 45e et du 87e ont été relevées par deux autres du 58e de Compiègne. La 17e compagnie du 108e a été remplacée par la 18e.

Aux Ouvriers

On nous communique le note suivante que nous insérons à titre purement documentaire :

Entreprise J.-L. Brossier et Fils

Quelques gens à la recherche de nouvelles [illegible] la solution définitive du conflit qui [illegible] depuis trop longtemps ne tient plus qu'à l'acceptation par les intéressés de leur [illegible] propositions.

[illegible] répète que ce n'est pas pour faire [illegible] les quinze ouvriers en question ne [illegible] pas, mais pour faits graves qui ne permettent d'avoir en eux aucune confiance.

L'entreprise espère encore que ces quinze [illegible] comprendront que leur devoir envers leurs camarades leur ordonne de partir et de ne pas compromettre davantage les autres de reprendre du travail. Elle se tient d'ailleurs à leur disposition pour faciliter leur départ, soit pécuniairement, soit par la protection supérieure de l'administration.

Arras, le 24 février 1910.

J.-L. Brossier et Fils.

Pour faits de grève

Trois grévistes comparaissaient hier devant le tribunal correctionnel d'Arras pour faits de grève, les deux premiers au cours de la bagarre du 9 février et le troisième durant les dernières manifestations :

Jean Salagnat, trésorier du syndicat, terrasser à Bertincourt, a été condamné à quatre mois de prison.

Alphonse Turpin, de Bertincourt, terrassier, a été condamné à six mois de prison pour défaut.

Arthur Lebocq, terrassier à Bertincourt, a été condamné à un mois de prison.

SCÈNES D'ÉMEUTE A HALLUIN

Les ouvriers du Textile, à la suite d'une démarche auprès de M. Defretin, se livrent à des manifestations qui s'aggravent d'heure en heure. — Des usines sont saccagées, les gendarmes sont lapidés et six d'entre eux dont le capitaine sont blessés. — La soirée est particulièrement mouvementée. — Des renforts de gendarmes et de soldats d'infanterie et de cavalerie arrivent sur les lieux.

De graves désordres ont éclaté hier à Halluin, où les ouvriers de l'industrie textile sont en grève depuis près de deux mois.

Un rédacteur du [illegible] ouvrière a été assailli et mis [illegible] par les ouvriers de Roubaix, et, [illegible] ouvriers entre Comines et Tourcoing, et qui sont toujours à la recherche de nouveaux [illegible] à commettre.

[illegible] de Halluin et de [illegible] spéciaux et composés [illegible] de Belges que de Français, qui a conduit à l'assaut des usines les grévistes, pour faire [illegible] bonne, si possible, sur les marchandises et les objets de valeur.

On sait que la grève générale du tissage à Halluin avait été déclarée le 17 janvier par les 3.000 ouvriers des usines M. Defretin, Dujardin frères, J. Demeestère-Demeestère, Lemaire-Demeestère, André Huet et fils, et Wallaert frères, pour se solidariser avec 500 ouvriers tisserands de toile qui eux-mêmes avaient pris parte pour les grévistes de Lille, alors en lutte pour obtenir l'unification du tarif.

Au moment où une certaine insolitude se manifestait parmi certains grévistes, mais avant une heure entre chez quelques ouvriers, on avait appris que la Chambre des Prud'hommes avait réussi à faire l'accord entre les patrons de deux filatures et leurs ouvriers en grève. La reprise du travail s'annonçait prochaine chez ces deux établissements et on s'en réjouissait à Halluin, dans l'espoir que cette reprise serait bientôt générale.

Mais il se produisit alors à Halluin ce qu'on avait vu arriver à Lille pendant les premières semaines de la grève. Les patrons étaient liés par un engagement aux termes duquel ils n'entre eux ne pouvait rouvrir son usine sans que les autres en fassent autant. Il fallait donc attendre encore pour que la rentrée, décidée en principe aux établissements Defretin et Lemaître-Demeestère, y devienne effective.

Lundi déjà, on savait se produire un mouvement de mécontentement qui bientôt se répétaient. Néanmoins la soirée avait été calme. Il en fut de même hier pendant une partie de la matinée.

La matinée d'hier

Mais à la suite d'une entrevue entre les membres de la commission intersyndicale et M. Defretin — qui est en même temps qu'un des patrons en cause, maire d'Halluin — celui-ci ayant déclaré que les patrons ne [illegible] [illegible] reprit. Des groupes se formèrent, les grévistes en cortège parcoururent les rues en chant de l'Internationale.

Quel chez qui parmi eux se glissaient les [illegible] dont nous avons parlé tout à l'heure.

Les gendarmes en petit nombre furent [illegible] ailleurs vite abandonnés.

A Halluin [illegible] Demeestère, Dujardin, Huet, à Malplaquet l'usine Lemaître, fut l'objet de déprédations : des pierres furent jetées ; tous les carreaux furent brisés ; de la terre, des briques, des pierres, furent lancées sur les gendarmes.

Quant aux [illegible] [illegible] les gendarmes, nous ne savons [illegible] Lille par M. [illegible] le commissaire à Halluin depuis plusieurs [illegible]

L'APRÈS-MIDI

[illegible] grévistes se poursuivent. — Les [illegible] d'usine et l'habitation étant, les [illegible] rentrent en détail, mais nulle part, les grévistes ne pénètrent.

[illegible] de Halluin [illegible] [illegible] grand [illegible] [illegible] [illegible]